

Cote du document: EB 2019/126/R.32
Point de l'ordre du jour: 8 a)
Date: 28 mars 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Sélection du président externe de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Charlotte Salford

Vice-Présidente adjointe
Département des relations extérieures
et de la gouvernance
téléphone: +39 06 5459 2142
courriel: c.salford@ifad.org

Luis Jiménez McInnis

Directeur du Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2705
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Leon Williams

Fonctionnaire principal chargé des partenariats et de la
mobilisation (reconstitution) des ressources
téléphone: +39 06 5459 2809
courriel: l.williams@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Cheffe de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-sixième session
Rome, 2-3 mai 2019

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la procédure de sélection du président externe de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA, critères de sélection et rôle du président y compris, telle qu'elle est détaillée aux points III, IV et V du présent document.

Sélection du président externe de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA

I. Introduction

1. Aux termes de la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes pour assurer la continuité des opérations. Pour que l'examen des ressources disponibles puisse être réalisé avant la fin de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), le présent document est proposé au Conseil d'administration. Son objectif est de faciliter les débats et l'obtention d'un consensus au sujet de la procédure et des critères de sélection du président de la Consultation sur FIDA12, et du rôle de ce dernier.
2. Avec l'accord du Conseil d'administration, la sélection du président de la Consultation sur FIDA12 sera menée suivant la procédure détaillée dans le présent document.
3. Le projet de résolution relative la Consultation sur FIDA12, comprenant notamment le nom de la personne pressentie pour le poste de président de la Consultation, sera présenté pour approbation au Conseil d'administration lors de sa cent vingt-septième session, avant soumission au Conseil des gouverneurs pour examen lors de sa quarante-troisième session.

II. Contexte

4. Les huit premières reconstitutions des ressources du FIDA ont été présidées par le Président du Fonds. Dans le cadre de FIDA7¹ et FIDA8², des discussions formelles ont eu lieu sur la question d'une présidence externe pour les consultations sur les reconstitutions des ressources, mais elles n'ont pas abouti. À l'issue de nouvelles consultations formelles et informelles, notamment au niveau des Coordonnateurs et amis, le Conseil des gouverneurs a décidé, en février 2011, de nommer un président externe pour la Consultation sur FIDA9³. Cette décision a été confirmée pour les Consultations sur FIDA10 et FIDA11.
5. D'après les conclusions de l'évaluation au niveau de l'institution de la reconstitution des ressources du FIDA réalisée en 2014, la nomination d'un président externe fait partie des changements les plus significatifs apportés au processus de reconstitution des ressources. Selon ces conclusions, le rôle du président externe, capable de se poser en tant qu'intermédiaire désintéressé, bénéficie d'un soutien quasi unanime. Il est donc préconisé de pérenniser cette bonne pratique.
6. Dans la même évaluation, il est souligné que le fait de nommer un président externe à un stade précoce permet de consulter très tôt les principaux États membres, donc d'aider la direction à préparer l'ordre du jour de la Consultation.

¹ Voir EB 2006/87, Procès-verbal de la quatre-vingt-septième session du Conseil d'administration, paragraphe 57.

² Voir EB 2006/88/R.38.

³ Voir FIDA, GC 34/L.4/Rev.1.

Cela facilite également les aspects organisationnels et contribue au bon déroulement du processus dans son ensemble.

7. Le recours à un président externe pour les négociations constitue également une bonne pratique utilisée par les institutions financières internationales et autres organisations multilatérales qui procèdent à une reconstitution des ressources.
8. Compte tenu du bilan positif de la présidence externe pendant les Consultations sur FIDA9, FIDA10 et FIDA11, il est recommandé d'avoir à nouveau recours à un président externe pour la Consultation sur FIDA12.

III. Procédure de sélection du président externe de la Consultation sur FIDA12

9. Dans le prolongement des discussions qui ont eu lieu le 23 novembre 2018 avec les Coordonnateurs et amis, le tableau ci-dessous détaille la procédure envisagée pour la sélection et la nomination d'un président externe de la Consultation sur FIDA12.

Tableau 1
Procédure de sélection du président externe

<i>Étapes</i>	<i>Calendrier</i>
1. Soumission des critères de sélection approuvés par les Coordonnateurs au Conseil d'administration pour examen.	Cent vingt-sixième session du Conseil d'administration – 2-3 mai 2019
2. Publication d'un appel à manifestation d'intérêt sur le site Internet du FIDA ainsi que sur la plateforme interactive réservée aux États membres, afin que ces derniers encouragent les personnes possédant un profil intéressant à déposer leur candidature.	D'ici à la mi-mai 2019
3. Examen des manifestations d'intérêt reçues, puis préparation d'une liste de dix candidatures maximum par la direction, en collaboration avec les Coordonnateurs de liste.	D'ici à la mi-juin 2019
4. Examen de ladite liste par un comité composé de la direction et des Coordonnateurs et amis.	Réunion des Coordonnateurs et amis en juin 2019
5. Après prise en compte des observations reçues et des éventuelles informations supplémentaires demandées, sélection d'une candidature par le Président, puis proposition au Conseil d'administration, qui formule une recommandation à destination du Conseil des gouverneurs. Le nom de la personne retenue est indiqué dans la résolution établissant la Consultation sur FIDA12, qui sera examinée par le Conseil d'administration lors de sa cent vingt-septième session, en septembre 2019.	D'ici à la mi-juillet 2019
6. Le Conseil d'administration approuve la résolution établissant la Consultation sur FIDA12, nomination de la personne choisie comme président externe comprise, pour adoption officielle par le Conseil des gouverneurs.	Cent vingt-septième session du Conseil d'administration – septembre 2019
7. Adoption de la résolution et officialisation de la nomination de la personne choisie comme président externe de la Consultation sur FIDA12.	Quarante-troisième session du Conseil des gouverneurs – février 2020

10. Avantages découlant d'une nomination rapide du président externe: consultations précoces des États membres, aide à la préparation de l'ordre du jour de la Consultation par la direction, impact positif sur les aspects organisationnels et bon déroulement du processus dans son ensemble. La personne sélectionnée pour occuper cette fonction serait recrutée par le FIDA dès l'approbation du Conseil d'administration. Néanmoins, la confirmation de sa nomination en tant que président externe de la Consultation sur FIDA12 continuerait de dépendre de l'approbation officielle du Conseil des gouverneurs.

IV. Critères de sélection

11. Les critères de sélection utilisés pour FIDA12 s'inspireraient de ceux utilisés pour la sélection des précédents présidents de consultation, en mettant davantage l'accent sur les aspects financiers:

- a) grande connaissance des banques multilatérales de développement et de leur fonctionnement, notamment:
 - i) connaissance de la procédure de reconstitution des ressources;
 - ii) capacité de comprendre les aspects techniques et les enjeux de développement traités pendant la réunion, et bonne connaissance des méthodes de financement des institutions financières de développement et des marchés de capitaux.
- b) expérience de la présidence de réunions internationales de haut niveau, et capacité à:
 - i) concilier des points de vue différents sur des sujets complexes;
 - ii) contribuer à la clarté des débats;
 - iii) rester impartial.
- c) grandes capacités de liaison;
- d) connaissance du FIDA et adhésion sans réserve au mandat du Fonds, conscience aiguë de l'importance du développement agricole et de la réduction de la pauvreté rurale;
- e) grande intégrité personnelle, absence de mandat ou d'engagement national ou international, absence de conflit d'intérêts, capacité de prouver que les éventuels engagements en cours n'entraveront pas l'exécution du rôle de président.

V. Rôle du président

12. Les responsabilités du président de FIDA12 seraient similaires à celles de ses prédécesseurs. Dans le cadre de la Consultation sur FIDA12, le président:
- a) préside les réunions officielles de la Consultation;
 - b) supervise tous les aspects des réunions, débats et délibérations de la Consultation, donne des conseils et apporte son appui au Secrétariat;
 - c) examine de manière critique les projets de documents et les rapports établis pour chaque consultation et formule des observations, assurant un contrôle de la qualité et une cohérence stratégique;
 - d) avec l'appui du Secrétariat, réalise une synthèse des débats et prépare un résumé de chaque réunion traduisant avec concision et précision l'état d'avancement des négociations;
 - e) dirige et facilite les débats et les négociations entre les États membres, ainsi qu'entre ces derniers et les dirigeants du FIDA, afin de parvenir à un consensus et d'assurer le bon déroulement de l'examen des ressources du Fonds;
 - f) mobilise le soutien externe en faveur du FIDA, notamment au niveau politique dans les États membres, en collaboration avec les délégués et la direction du Fonds;
 - g) veille à ce que le rapport final et les recommandations de la Consultation soient conformes au mandat de la Consultation, à l'Accord portant création du FIDA et aux autres documents adoptés par le Conseil des gouverneurs;
 - h) collabore avec le Président et le personnel pour préparer les réunions et les négociations afin que les questions soient présentées avec efficacité.